

Annexe à la convention – Fiche d'impact

Mutualisation service RH -Prévention Santé Sécurité au Travail avec la commune de Buzet sur Tarn

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact
Organisation/ Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	La résidence administrative est située à Villemur sur Tarn. Un véhicule de service fourni par la CCVA est mis à disposition. Au sein des locaux de la Mairie de Buzet, un espace de travail pourra être nécessaire à l'agent.
	Fonctionnement du service commun	La demande porte sur : - une gestion quotidienne (carrières, paies, maladies...) projetée pour 0.5 ETP ; - une part d'expertise RH projetée pour 0.1 ETP - une part de Prévention Santé pour 0.1 ETP
	Organigramme	L'agent reste rattaché à l'autorité hiérarchique de la CCVA.
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	L'agent sera rattaché à l'autorité territoriale de la CCVA et fonctionnera de manière transversale avec les représentants de la commune de Buzet sur Tarn.
Technique/métier	Fiche de poste	Pas de changement dans la fiche de poste. Extension du portefeuille d'agents à gérer par le service RH et croissance du périmètre du conseiller de prévention.
	Moyens/outils de travail	L'agent continue de travailler sur support numérique et papier (archives et ordinateur)
Conditions de travail/Statutaire	Déplacements	Déplacements fréquents à prévoir sur la commune de Buzet
	Position statutaire	Sans incidence
	Liens de collaboration	Avec les agents employés par la commune
	Rémunération	Inchangée
	Absences diverses (congrés/maladie...)	LA CCVA est compétente
Coût du service		Le coût unitaire journalier comprend les charges liées au fonctionnement du service : • Le coût réel du personnel notamment la rémunération et les charges patronales, à due proportion, et frais de personnel qui en découlent (cotisations, les frais de déplacements éventuels...) ; • Le coût de fonctionnement de service, provisionné à 5% comprenant : les fournitures et consommables de bureau, l'utilisation de véhicules, les dépenses d'équipement. Le coût du service commun est pris en charge par les collectivités bénéficiaires du service sur la base du nombre d'heures dédié à la gestion. La facturation sera dressée sur la base d'un récapitulatif annuel.

--	--	--